

Identifiant unique*: 040-214003139-20150414-2015_B16-DE
Envoyé en préfecture, le 15/04/2015 - 14:07
Reçu en préfecture, le 15/04/2015 - 14:11



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 08/04/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. MARSAN), LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, MM. DUCASSE, BRUEY, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (a procuration pour Mme CHAPUIS), DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme ULMANN), MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mme DAUGREILH (a procuration pour Mme DARGELOSSE).

Etaient excusés : M. MARSAN (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DEGOS), ULMANN (a donné procuration à Mme GARRIDO), CHAPUIS (a donné procuration à M. GAILLARDET), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), DARGELOSSE (a donné procuration à Mme DAUGREILH).

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH Valérie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B
Délibération n°16**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Projet CCPT – Ville de TARTAS – Création d'un service Commun – urbanisme

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs

Face au retrait de l'Etat en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes du Pays Tarusate propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme en mettant en place un service commun ADS qui serait chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Les modalités de fonctionnement du service commun ADS ont été étudiées entre la CCPT et les communes participant à la constitution de ce service (Tartas, Pontonx, Rion et Souprosse) et sont retranscrites dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Cette convention précise ainsi le champ d'intervention du service commun et les modalités de mise à disposition du personnel.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1er juillet 2015.

.../...



Aussi il est proposé à notre assemblée :

- d'approuver le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) au niveau de la CCPT
- d'approuver les termes de la convention constitutive jointe, qui précise les modalités régissant le fonctionnement du service commun entre la Communauté et les 4 communes membres mettant à disposition du personnel pour ce service

Le bureau des adjoints en date du 31 mars 2015 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) au niveau de la CCPT

APPROUVE les termes de la convention constitutive jointe, qui précise les modalités régissant le fonctionnement du service commun entre la Communauté et les 4 communes membres mettant à disposition du personnel pour ce service

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES



**CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays Tarusate

représentée par son Président, Monsieur Joël GOYHENEIX, dûment habilité par délibération du 9 avril 2015, ci-après dénommée "CCPT",

et

la Commune de Pontonx

représentée par son Maire, Monsieur Dominique UROLATEGUI, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommée "Pontonx",
et,

la Commune de Rion

représentée par son Maire, Monsieur Laurent CIVEL, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommée "Rion",

la Commune de Tartas

représentée par son Maire, Monsieur Jean-François BROQUERES, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommée "Tartas",

la Commune de Souprosse

représentée par son Maire, Monsieur Christian DUCOS, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommée "Souprosse",

PRÉAMBULE

Compte tenu du désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur des modes de mutualisation entre la CCPT et ses communes membres s'imposait.

C'est dans cette perspective que le Président a proposé à l'assemblée du Pays Tarusate de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi MAPTAM, pour mettre en place un service commun prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la CCPT et quatre de ses communes regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Il est ainsi proposé la création d'un Service commun d'instruction dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu les avis favorables des Comités Techniques des communes de Pontonx, Tartas, Rion et Souprosse respectivement en date du XXXX,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté en date du XXXX,

Vu les avis de(s) commission(s) administrative(s) paritaire(s) compétente(s) en date du XXXX

Vu les délibérations de la CCPT et des communes de Pontonx, Tartas, Rion et Souprosse, respectivement en date du



Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant la nécessité de mettre en oeuvre la politique locale de l'urbanisme sur le territoire communautaire avec notamment comme objectifs de :

- créer une équipe aux compétences complémentaires,
- favoriser l'émergence d'une culture commune et un partage des objectifs et des enjeux concernant l'urbanisme,
- optimiser les moyens humains du bloc communal – intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les communes de Pontonx, Rion, Tartas, Souprosse et la CCPT décident de créer un service commun dans le domaine suivant : URBANISME – Application du droit des sols.

Le **Service commun d'instruction** ainsi créé a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la Communauté de communes, l'instruction est assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune jusqu'à la proposition d'arrêté au Maire.

Le **Service commun d'instruction** travaille en partenariat notamment avec la DDTM et le Syndicat mixte de Pays (SCOT).

Étant entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et ou autorisations d'urbanisme.

Le Service commun d'instruction réalise l'ensemble des **missions telles que décrites dans la convention de mise à disposition du service commun d'instruction auprès des communes membres relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, à savoir l'instruction :**

- des certificats d'urbanisme,
- des permis de construire,
- des permis de démolir,
- des permis d'aménager,
- des déclarations préalables,

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, les collectivités décident de la **création d'un service commun ainsi composé :**

Collectivité	Nb d'agents concernés	Missions
CCPT	1	Direction du service et instruction
Pontonx	1 (mise à disposition à hauteur de 20% du tps de travail de l'agent)	Instruction
Rion	1 (mise à disposition à hauteur de 20% du tps de travail de l'agent)	Instruction
Tartas	1 (mise à disposition à hauteur de 20% du tps de travail de l'agent)	Instruction
Souprosse	1 (mise à disposition à hauteur de 20% du tps de travail de l'agent)	Instruction

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou sur recommandation du comité de suivi du service.

Le service commun urbanisme mutualisé sera donc constitué de 5 agents, hiérarchiquement positionnés sous l'autorité de la Directrice Générale des Services de la CCPT. Ce service sera localisé à la Communauté de Communes.



ARTICLE 3 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par les parties, pour une durée de 6 mois.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION, ORGANISATION DU SERVICE ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

ARTICLE 4.1 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Pour la réalisation des tâches confiées au service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI. Ce dernier contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Le président de l'EPCI adresse directement au responsable du service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches de celui-ci.

Les agents communaux, ne remplissant pas en totalité leurs fonctions dans le service d'urbanisme mutualisé, sont mis à disposition par les communes de Pontonx, Rion, Tartas et Souprosse auprès de la CCPT.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) des agents mis à disposition continue à être gérée par les communes de Pontonx, Rion, Tartas et Souprosse, qui restent les employeurs.

Les communes continuent de verser aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités*).

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par l'EPCI. Toutefois, la commune prend, après avis de l'EPCI, les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail (cycle du travail, temps partiel, etc).

ARTICLE 4.2 : ORGANISATION DU SERVICE

La Direction Générale des Services, sous l'autorité du Président de l'EPCI, prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun d'instruction. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du Président de la CCPT.

Le responsable du service commun détermine les missions du service et la répartition de ces missions entre les différents agents du service commun.

Des réunions de coordination sont organisées régulièrement entre les membres du service commun d'instruction : un point régulier entre le chef de service et les agents et des réunions par thématiques ou projets si nécessaire à l'initiative du chef de service.

Le chef du service fait un bilan semestriel des réalisations du service commun, en lien avec les missions du service, et redéfinit annuellement, en lien étroit avec les agents et le comité de suivi, les missions du service commun et la répartition de ses missions.

ARTICLE 4.3 : MODALITES DE FINANCEMENT

- ARTICLE 4.3.1- Les instructeurs :

Les agents communaux instructeurs resteront agents communaux. Leur mise à disposition donne lieu à une facturation des communes de Pontonx, Tartas Rion et Souprosse auprès de la CCPT.

Des conventions de mise à disposition de ces agents communaux auprès de la CCPT, à hauteur de 20% de leur temps de travail, définissent précisément les modalités, notamment de remboursement.

- ARTICLE 4.3.2- L'encadrant (1 agent) :

L'agent responsable du service, recruté par la CCPT, est membre du service commun et rémunéré par la CCPT.

- ARTICLE 4.3.3- La répartition des frais logistiques :



- > locaux : mis à disposition à titre gratuit par la CCPT,
- > équipement mobilier et informatique : acquisitions par la CCPT
- > fonctionnement : impressions, copies, fournitures administratives, affranchissements postaux... : pris en charge par la CCPT
- > déplacements : les frais de déplacement engagés par les agents communaux qui viendront exercer une activité à la CCPT seront pris en charge par la Communauté.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le maire de la commune exerce le pouvoir disciplinaire sur les agents communaux exerçant leurs fonctions au sein du service commun. Il peut être saisi par le Président de l'EPCI dans le cadre de la mise à disposition. Le Président de l'EPCI exerce pour sa part le pouvoir disciplinaire sur l'agent communautaire en charge de la direction du service.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTROLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents du service commun exerçant la totalité de leurs fonctions au sein dudit service relève de l'EPCI.

Pour les agents exerçant partiellement leurs fonctions au sein du service commun, le supérieur hiérarchique au sein du service commun établit, après un entretien avec l'intéressé, un rapport sur sa manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (entretien d'évaluation).

Ce rapport est ensuite transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations, puis à la commune qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES SERVICES COMMUNS

Le Comité de suivi est composé du Président de la CCPT ou son représentant, des Maires de Pontonx, Rion, Tartas et Souprosse ou leurs représentants, Directeurs Généraux des Services et du responsable du service commun.

Il arbitre et tranche sur les adaptations ou modifications des orientations préalablement définies. Il examine les conditions financières de la convention. Il valide le bilan annuel de la présente convention, ce bilan sera par ailleurs présenté aux Comités Techniques.

Il peut être force de proposition pour améliorer la mutualisation entre la CCPT et les communes.

ARTICLE 8 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative du service commun est située au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, 40400 TARTAS.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Pau, dans le respect des délais de recours.

Fait à Tartas, le, en exemplaires.